

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Pouvoirs :	1
Absents non représentés :	1

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 014-211407127-20250701-06CM2025029-DE



Date de convocation du CM : 25 juin 2025

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 01/07/2025

06-CM-2025-029 – Plateforme déchets verts - Caen la mer - Convention de mise à disposition d'un agent communal le samedi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté urbaine Caen la mer a finalisé la construction d'une plateforme de déchets verts dans la commune de Troarn, sise 3 rue caporal Louis Eloi, dédiée à recevoir des déchets verts, en vue de leur valorisation en compostage après transport sur un site de traitement,

Considérant que ce site sera réservé à l'activité du secteur Est de la direction de la maintenance et de l'exploitation de l'espace public durant la semaine, du lundi au vendredi,

Considérant que les habitants de Caen la mer pourront en bénéficier le samedi, pendant les horaires d'ouverture au public,

Considérant qu'à cet effet, la commune de Troarn mettra à disposition de la communauté urbaine Caen la mer, un agent communal, pour une quotité de temps de travail de 20% d'un équivalent temps plein sur la période d'ouverture au public le samedi,

Considérant que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, à compter 6 septembre 2025, aux termes de la convention ci-annexée,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 24 pour, 3 contre (MM. Lemarchand, Thomas et Marie),

Article 1 : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, de mise à disposition d'un agent communal pour la gestion de l'activité de la plateforme déchets vert de la communauté urbaine Caen la mer, les samedis, à compter du 6 septembre 2025.

Article 2 : **DIT** que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : **DIT** que cette mise à disposition ne fera l'objet d'aucun flux financier entre la communauté urbaine de Caen la mer et la commune de Troarn.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer.

Le Maire,

Christian LE BAS

